

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture) - (n° 3964)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Robinet, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 4

À l'alinéa 41, substituer au mot :

« inférieur »,

le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Fixer un niveau plancher de sanction à un million d'euros est excessif. Cet amendement vise donc à faire de cette somme le plafond des sanctions administratives pouvant être infligées par la nouvelle agence.